

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DRH 1030 Modifications relatives à l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2006 DRH 68-1° des 11, 12 et 13 décembre 2006, fixant le statut particulier applicable à l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement ;

Vu la délibération 2008 DRH 17-1° des 7 et 8 juillet 2008, modifiée, fixant les dispositions applicables à l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 24 septembre 2014 ;

Sur le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier les dispositions applicables à l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de l'article 4 de la délibération 2006 DRH 68-1° des 11, 12 et 13 décembre 2006 susvisée sont complétées par l'alinéa suivant :

"Lorsqu'un fonctionnaire en fin de détachement se trouve dans la possibilité de faire liquider ses droits à pension dans le délai de deux ans maximum, une prolongation exceptionnelle de détachement sur le même emploi peut lui être accordée, sur sa demande, pour une période de deux ans maximum."

Article 2 : La délibération n° 2006 DRH 68-2° des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant le classement hiérarchique applicable à l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement est abrogée.